

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision NG n° 2013-47 du 8 octobre 2013 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL) RATP

NOR : TRAT1326825S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu la décision VAL VAD n° 2013-5063 en date du 25 juin 2013 et la décision VAL VAD n° 2013-5124 en date du 11 septembre 2013 portant respectivement déclassement et cession de volumes dont l'assiette foncière est constituée par la parcelle AM 248, propriété de la RATP, et située 95-101, rue de Silly, à Boulogne-Billancourt (92100),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants : passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et généralement faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre des décisions du 25 juin 2013 et du 11 septembre 2013 précitées.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

À charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 octobre 2013.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN